



Compte-Rendu de la conférence: « Internet et nos enfants »

Résumé de l'intervention d'e-enfance le 18/06/2011 au collège Jean Moulin (présentation par Dominique DELORME)

Qui est e-enfance ?

-Association créée en 2005, reconnue d'utilité Publique et agréée par l'Education Nationale (intervention dans les écoles à partir du CM1)

-Son objectif est la protection des enfants sur internet (quand on parle d'internet, cela regroupe également les consoles de jeux et la téléphonie mobile) et donner des conseils aux parents sur l'utilisation de ces nouveaux outils,

-Création d'une ligne d'écoute nationale : 0820 200 000 et un site : netecoute.fr.

-Contrat signé récemment avec l'éducation nationale pour gérer les problèmes liés au harcèlement via les réseaux sociaux.

Ce qu'il faut savoir :

Le harcèlement via les réseaux sociaux existe (exemple : FaceBook). Cet harcèlement est principalement le fait d'un enfant de la même tranche d'âge que l'enfant harcelé, habitant dans la même ville et côtoyant le même collège. Face à cette situation, les parents doivent déposer plainte (se taire n'est pas la bonne solution) et le collège doit participer à cette plainte.

Quelques chiffres :

Les enfants et l'usage d'internet :

Les enfants surfent majoritairement à partir de 8 ans et 64 % d'entre eux le font seuls.

+30% des mineurs surfent à partir d'un téléphone portable. En 6^{ème} 50 % des enfants ont une liaison internet sur leur téléphone mobile et presque 100% ont un téléphone mobile.

Le temps passé sur le net :

Les enfants passent en moyenne 4 Heures par jour sur les écrans en dehors de la télévision, et 51 % des garçons jouent en cachette la nuit.

Activités sur internet :

- 91 % regardent des vidéos,
- 90 % écoutent de la musique,
- 82 % jouent,
- 78 % font des recherches pour soi,
- 74 % discutent avec des amis (ces activités peuvent être faites toutes en même temps),
- 1 garçon sur 2 (15-17 ans) joue à des jeux de rôle en ligne multi-joueurs,
- 4 enfants sur 5 possèdent un profil FaceBook (les filles l'utilisent souvent et à tort, comme un journal intime)
- 53 % des enfants sont exposés à des images choquantes,

Le contrôle et les parents:

1 enfant sur 2 a le sentiment de faire ce qu'il veut sur internet sans que ses parents le sachent et 65 % des enfants ne respectent pas les règles dictées par leurs parents.

Les parents n'osent pas parler avec leurs enfants de peur de dire des bêtises et 92 % des parents ne pensent pas à dire que tout n'est pas vrai sur internet. Bien des problèmes proviennent d'un manque de dialogue entre parents et enfants.

Parlons de FaceBook :

- FaceBook relève du droit Américain,
- Tout ce qui est mis en ligne sur FaceBook est la propriété de FaceBook,
- Un enfant ne peut créer un profil que s'il a 13 ans. S'il ment sur son âge en créant son profil, aucun recours auprès de FaceBook ne sera possible car les conditions de souscription n'auront pas été respectées.
- Lors de la création du profil, ne pas opter pour le mode "tout le monde" car toutes les données sont alors publiques. Il convient de paramétrer "amis seulement".

- Quelques statistiques sur Facebook : 41 % des enfants ont été victimes de moqueries, 18 % ont reçu des menaces (23 % des garçons), 25 % ont subi des vols de pseudo ou usurpation d'identité (45 % des filles). Afin de limiter ces vols de pseudo, **l'enfant ne doit pas donner son code d'accès** même à ses meilleurs amis, sinon l'article de loi concernant l'usurpation d'identité ne pourra pas s'appliquer.
- Le propriétaire d'un profil FaceBook dépend de la loi de 1881 sur la presse. Il est considéré comme le directeur de la publication, et est donc responsable de tout ce qui y est publié. Par conséquent, il convient de faire attention aux commentaires des "amis" sur sa propre page FaceBook et à ce qui y est écrit afin de retirer tous propos répréhensibles par la loi (exemples : insultes, propos racistes).

Aspects juridiques à connaître :

Article 226-4-1 du code pénal sur l'usurpation d'identité : amende de 15 000€ et emprisonnement d'un an. Dans ce cas, il faut :

- Collecter des preuves (exemple : impression d'écran),
- Déposer plainte au commissariat sur la base de cet article de loi afin qu'une procédure soit lancée.

Loi de 1881 sur la presse applicable à FaceBook.

Identité numérique et droit à l'oubli : on peut demander aux différents sites que chacun utilise, les informations détenues le concernant et demander la suppression ou la modification de certaines informations. Passé un certain délai (cela dépend des sites) les informations doivent être supprimées si l'utilisateur n'y va plus. Si ce n'est pas le cas, saisir la CNIL.

Vie privée et droit à l'image : Dans les droits de l'enfant, il est prévu que son image ne peut être diffusée qu'avec l'accord parental. Cet accord doit être précis (nom du site exact) et limité dans le temps (par exemple au collège, en général, la durée est d'un an).

Conseils aux parents :

- L'ordinateur doit se trouver dans le séjour et surtout pas dans la chambre,
- Créer des sessions informatiques pour chaque membre de la famille avec comme administrateur uniquement la session des parents (elle doit donc être protégée par un mot de passe),
- Installer le contrôle parental sur chaque session avec des niveaux plus ou moins importants en fonction de l'âge des enfants,
- Limiter les horaires de connexion sur internet,
- contrôler les contacts de messagerie,
- Etre attentif au comportement de nos enfants,
- **Privilégier le dialogue,**
- Les adolescents ne doivent pas se trouver 2 Heures avant l'endormissement devant un écran. En effet, cela énerve et tient en éveil,
- Lire et faire attention aux conditions générales des jeux et des réseaux sociaux car par exemple, beaucoup de jeux multi-joueurs sont payants dès que l'on désire progresser (exemple : DOFUS).

Quelques sites à retenir :

www.e-enfance.org

www.netecoute.fr

www.jeuxvideoinfoparents.fr: Fiches sur le contenu réel des jeux, âge conseillé, violence, vulgarité, site payant ou non et conseils d'e-enfance.

www.youtube.com You Tube : "**Derrière la porte**" : Film interactif ayant 27 fins différentes en fonction de ce que l'on choisit comme situation.